



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

**Mémoire de la FECQ présenté à la Commission des États
généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au
Québec**

**Montréal
Février 2001**

Fédération étudiante collégiale du Québec

Recherche,
analyse et
rédaction :

**Geneviève
Baril
Agente de
recherche**

FECQ- Février 2001

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 90 000 étudiants, des secteurs collégiaux pré-universitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiants et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celles de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécois.

Fédération étudiante collégiale du Québec

210, Sainte-
Catherine E.,
Bureau 300
Montréal
(Québec)
H2X 1L1

Tél : (514) 396-
3320

Fax : (514) 396-
7140

Email :
fecq@fecq.org

Site Web :
www.fecq.org

La voix des étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes québécois. Autant dans ses activités militantes, que politiques, elle livre l'opinion des étudiants collégiaux. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La fédération entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous, les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	3
INTRODUCTION	4
STATUT DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC	6
SYSTÈME D'ÉDUCATION QUÉBÉCOIS.....	9
DIVERS CONSTATS	9
<i>La qualité de la langue française.....</i>	<i>10</i>
<i>L'apprentissage des autres langues.....</i>	<i>18</i>
<i>Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) et les tendances lourdes de la globalisation des échanges</i>	<i>20</i>
CONCLUSION	21
RECOMMANDATIONS	23
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES.....	23
<i>Statut de la langue française au Québec</i>	<i>23</i>
RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU SYSTÈME D'ÉDUCATION	23
<i>La qualité de la langue française.....</i>	<i>23</i>
<i>L'apprentissage des autres langues.....</i>	<i>26</i>
<i>Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) et les tendances lourdes de la globalisation des échanges</i>	<i>27</i>
BIBLIOGRAPHIE	29

Introduction

Réunis en conseil d'administration en février dernier, les associations étudiantes membres ont convenu à l'unanimité de l'importance que la FECQ prenne part au débat linguistique sur la place et la situation de la langue française au Québec. Ainsi, notre intervention, dans le cadre de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir la langue française au Québec, repose sur le postulat suivant : le contexte actuel commande non seulement au gouvernement mais également à l'ensemble de la société civile d'agir en « faveur de la langue française, de manière à ce qu'elle se maintienne, s'épanouisse, s'utilise dans tous les domaines, s'adapte au changement, demeure la langue du Québec, langue de son identité et langue commune de tous les citoyens et citoyennes. »¹

La perspective privilégiée dans le présent exposé se restreint modestement à notre domaine d'expertise : le système d'éducation québécois et plus particulièrement le réseau d'enseignement collégial. Ce choix arbitraire ne signifie nullement que les autres tangentes sont impertinentes. Cependant, nous sommes conscients que d'autres acteurs de la société civile sont plus aptes à les soutenir. En conséquence, nous traiterons principalement du fait français dans le cadre du système d'éducation québécois.

Afin de bien situer le lecteur, il importe d'exposé brièvement notre démarche. Il convient de préciser que la méthode préconisée dans l'élaboration de notre argumentaire repose principalement sur une consultation effectuée auprès des membres de la fédération. Ainsi, dans

¹ Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, *Document de consultation et démarche de la commission*, Québec, 2001, p. 13.

un premier temps, nous aborderons le statut de la langue française au Québec : ce questionnement de départ nous permettra de conceptualiser et d'expliciter l'objectif vers lequel nous tendons. Ensuite, nous porterons notre regard sur le système d'éducation québécois. À ce chapitre, nous déterminerons dans quelle mesure ce dernier influence l'atteinte de l'objectif relatif au statut de la langue française, d'une part, et nous examinerons plus en détail ses forces et ses faiblesses quant à la qualité de la langue française (chez les élèves, les étudiants, les professeurs et la formation des maîtres), à l'apprentissage des autres langues, aux nouvelles technologies de l'information et des communications et aux tendances lourdes de la globalisation des échanges sur la scène internationale, d'autre part. Finalement, après avoir fait l'examen du système d'éducation québécois, une série de recommandations seront énoncées.

Statut de la langue française au Québec

L'objectif poursuivi dans cette section est de déterminer quel est le statut que les étudiantes et les étudiants de niveau collégial confèrent à la langue française dans la vie de tous les jours et d'énoncer par la suite les recommandations qui s'imposent.

La volonté d'agir en faveur du maintien de la langue française au Québec ne s'inscrit pas seulement dans une perspective linguistique, mais fait également appel à une configuration beaucoup plus large : la dimension subjective du politique c'est-à-dire l'identité collective, l'identité individuelle. Sans expliquer dans le détail le processus de formation de l'identité, nous distinguons notamment quatre pôles la sous-tendant lesquels sont étroitement liés à la géographie humaine : la race, l'ethnie, la religion et la langue.² Ainsi, ce postulat théorique démontre donc que la langue est une composante de l'identité à la fois chez l'individu et la collectivité. Il n'est donc pas surprenant que les débats entourant la question linguistique au Québec aient éveillé autant d'émotivité au cours des décennies passées puisque toute identité présuppose en amont l'altérité, incarnée par nos concitoyens anglophones dans le présent contexte.

Ainsi, partie intégrante du patrimoine, de la culture et de l'identité des Québécoises et des Québécois francophones, la langue française a donc toujours été un enjeu crucial pour ce peuple. Or, la lutte pour préserver ce legs fut parsemée d'embûches. Pendant longtemps, les Québécoises et les Québécois francophones se sont retrouvés en situation d'infériorité face à leurs homologues

² HENTSCH, Thierry, « Identité, altérité et question nationale » (Chap.1) dans, *Introduction aux fondements du politique*, Presses de l'Université du Québec, Ste-Foy, 1997, p. 12.

de langue anglaise. Il fallut attendre le début du XXe siècle afin de passer de cette volonté d'affirmation aux actes. C'est ainsi qu'une série de législations ont vu le jour à son sujet :

« la Loi Lavergne sur l'utilisation du français par les entreprises d'utilité publique (1910) ; la Loi 63 pour promouvoir la langue française au Québec affiche pour la première fois la volonté de faire du français la langue de travail et de l'affichage public en plus d'imposer l'enseignement du français dans le réseau scolaire anglophone (1969) ; la Loi sur la langue officielle prolonge la Loi 63 pour réellement imposer le français dans l'affichage et établir des règles sur l'utilisation du français au travail, en plus de restreindre l'accessibilité à l'école de langue anglaise (1974). »³

Cette dernière loi ainsi que la Charte de la langue française, promulguée par le gouvernement de René Lévesque en 1977, constituent la pierre angulaire de « la conception et de l'essentiel des dispositions de la politique linguistique québécoise »⁴ dont les origines remontent aux recherches et aux recommandations des commissions Gendron et Laurendeau-Dunton. Ces dispositifs législatifs furent conçus en fonction de la structure sociétale de l'époque. Depuis, la volonté d'agir du peuple québécois pour que la langue se maintienne et s'épanouisse, d'une part, et qu'elle demeure la langue officielle du Québec, d'autre part, ne semble point s'être estompée. Toutefois, un lien causal doit être pris en considération : l'évolution de la société implique nécessairement de nouvelles réalités lesquelles se répercutent inévitablement sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

C'est afin d'assurer la pérennité de la langue française pour les générations futures, que la ministre responsable de l'application de la *Charte de la langue française*, madame Louise

³ FAÉCUM, *Mémoire de la FAÉCUM dans le cadre des consultations régionales de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec*, Montréal, octobre 2000, p. 8.

⁴ Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, *Document de consultation et démarche de la commission*, Québec, Gouvernement du Québec, janvier 2001, p. 12.

Beaudoin, au nom du gouvernement du Québec, mit sur pied la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

Tout comme les membres de cette commission, la FECQ reconnaît l'urgence d'agir en faveur du maintien et de l'épanouissement de la langue française, et ce, d'autant plus que des tendances lourdes influencent et menacent son usage. Par conséquent, consciente que la langue française fait partie intégrante de l'identité du peuple québécois et que des tendances lourdes affectent actuellement son usage et la menacent, la fédération recommande que le gouvernement ainsi que la société civile poursuivent leurs efforts pour que la langue française se maintienne, s'épanouisse, s'utilise dans tous les domaines, s'adapte au changement, demeure la langue du Québec, langue de son identité et langue commune de tous les citoyennes et citoyens.

Néanmoins, cette volonté d'agir en faveur de la langue française doit s'effectuer dans le respect de la dignité humaine et prendre conscience du caractère hétérogène de la société québécoise. C'est pourquoi la fédération recommande que soit maintenu le statu quo quant à la disposition dans la *Charte de la langue française* concernant la langue d'enseignement à l'enseignement collégial, et ce, afin de préserver les libertés individuelles des citoyennes et des citoyens désirant étudier dans un collège de langue anglaise. Toute modification à son sujet sera vertement dénoncée de la part des étudiantes et des étudiants de niveau collégial.

Il convient à présent d'examiner l'une des avenues s'offrant à la société québécoise pour assurer la pérennité de la langue française au Québec : le système d'éducation québécois.

Système d'éducation québécois

Assurer la pérennité de la langue française au Québec implique de conscientiser et de mobiliser l'ensemble des acteurs de la communauté dans ce sens. Pour atteindre cet objectif, diverses avenues peuvent être explorées dont la législation. Toutefois, celle que la fédération privilégie est le système d'éducation québécois, et ce, pour différentes raisons.

Selon Arrow, le savoir s'acquiert de deux façons différentes : « premièrement, par l'observation de la nature (soit par une recherche organisée, soit par des méthodes moins formelles) et, deuxièmement, auprès d'autres individus, et cela aussi de deux manières : par un enseignement systématisé (communication ou éducation scolaire ou universitaire), ou par une acquisition inductive du savoir grâce à l'observation du comportement d'autrui. »⁵ À notre avis, l'enseignement systématisé dispensé par le système d'éducation québécois s'avère un excellent moyen pour consolider et maîtriser les rudiments de base de la langue française que ce soit la lecture, l'écriture et la compréhension orale et écrite. Cependant, dans les faits, on observe que cet apprentissage comporte certaines lacunes qu'il importe de mentionner brièvement.

Divers constats

Dans cette sous-section, l'objectif poursuivi est de mettre en évidence certaines faiblesses du système d'éducation québécois concernant l'enseignement relatif à l'apprentissage de la langue française. En ce sens, notre perspective privilégie quatre points saillants : la qualité de la langue française au sein de la communauté de l'éducation, l'apprentissage des autres langues, les

nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) et les tendances lourdes de la globalisation des échanges sur la scène internationale. Considérant le rôle prépondérant que joue le système d'éducation dans le cadre du processus d'acquisition et de consolidation des rudiments de la langue française chez les individus et par le fait même quant à la pérennité de cette langue, il importe donc d'entreprendre l'examen systématique du système d'éducation et de pallier aux lacunes décelées par des recommandations.

La qualité de la langue française

Le système d'éducation québécois est constitué de trois ordres d'enseignement, l'instruction obligatoire et les réseaux d'enseignement collégial et universitaire, dont chacun poursuit des objectifs de formation en ce qui a trait à la langue française. Notre étude se concentre davantage sur les deux premiers ordres d'enseignement en ce qui a trait à la qualité de la langue française, plus précisément à la maîtrise du français écrit chez les élèves. Toutefois, dans un souci de cohérence, le niveau universitaire fera également l'objet de certaines remarques lors des recommandations formulées par la fédération à la fin de cette étape préliminaire.

L'instruction obligatoire : primaire et secondaire

En vertu de la législation en vigueur, tous les jeunes âgés de moins de seize doivent fréquenter les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Ce passage obligé permet à tous les futurs citoyennes et citoyens d'avoir accès à une enseignement élémentaire gratuit lequel ouvre la porte

⁵ ARROW, Kenneth J., « Methodological Individualism and Social Knowledge », *The American Economic Review*, mai 1994, p.10.

aux diverses connaissances disciplinaires. C'est pourquoi cet ordre d'enseignement revêt une importance capitale dans le cadre de notre double objectif : consolider la maîtrise des rudiments de la langue française, et ce, afin d'assurer la pérennité de cette dernière au sein de la société québécoise.

Ainsi, le rôle de cet ordre d'enseignement quant à la transmission des connaissances relatives aux compétences linguistiques est de s'assurer que les élèves détiennent les habiletés de base, à savoir la lecture, l'écriture, l'expression orale et la compréhension orale et écrite. C'est donc dire qu'une fois leurs études complétées, les élèves devraient maîtriser les rudiments du langage notamment la grammaire, la syntaxe, la ponctuation et le vocabulaire. Toutefois, on constate que la réalité est tout autre. Examinons la situation de la qualité de la langue française et plus particulièrement le français écrit chez les élèves de niveau collégial.

Le réseau d'enseignement collégial

Les collèges francophones publics offrent quatre cours obligatoires en langue d'enseignement et littérature. Les trois premiers cours visent à la fois la consolidation des compétences en langue écrite et l'étude d'œuvres littéraires tandis que le dernier cours axe davantage sur la dimension de la communication en lien avec le domaine d'étude des élèves.

La Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a déposé, en janvier dernier, un rapport portant sur la formation générale dispensée par les cégeps. L'un des points traités concerne les cours de langue d'enseignement et littérature. Elle constate qu'un grand nombre d'élèves éprouvent de sérieuses difficultés liées à la réussite du premier cours de langue

d'enseignement et littérature : « un élève sur quatre (25 %) ne réussit pas son premier cours. »⁶

Selon elle, ce résultat serait attribuable en partie aux lacunes que présente la préparation antérieure quant à la maîtrise du français écrit. C'est pourquoi elle formule la recommandation suivante :

« Afin de mieux répondre aux besoins des élèves dont la préparation antérieure présente des lacunes sur le plan de la maîtrise du français écrit, la Commission recommande de modifier le devis du premier cours de langue d'enseignement et littérature pour permettre l'offre de deux options, la première axée sur la littérature selon la pondération actuelle, la seconde sur la littérature et la consolidation du français écrit ainsi que des habiletés de rédaction, et d'ajuster en conséquence la pondération de cette seconde option. »⁷

La fédération adhère à cette recommandation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en précisant toutefois que cette mesure doit n'être que temporaire.

Outre la difficulté éprouvée par la population estudiantine à réussir le premier cours de langue d'enseignement et littérature, un autre aspect mérite notre attention : l'épreuve uniforme de français. Cette dernière, introduite en 1992 par la direction de l'enseignement collégial, sanctionne les compétences linguistiques à la fin des études collégiales. Par conséquent, elle permet de rendre compte des habiletés des élèves en ce qui concerne la langue écrite et l'étude d'œuvres littéraires. Précisons également que depuis 1996 la réussite de l'épreuve uniforme de français est une condition préalable à l'obtention du diplôme d'études collégiales. Mais qu'en est-il des résultats de cette épreuve ? Reflètent-ils la réalité quant aux compétences linguistiques acquises par les élèves ?

⁶ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, Évaluation de la mise en œuvre de la composante de formation générale des programmes d'études, Québec, janvier 2001, p. 20

Selon les données de 1996, près de quatre élèves sur cinq ont réussi cette épreuve, et ce, avec une moyenne de 71,6 %. À première vue, il y a donc lieu de se réjouir, mais apprécions plus en détail sa pondération. Celle-ci se répartit en fonction de trois critères d'évaluation : la structure du texte, le contenu et la qualité de la langue écrite. Dans les deux premiers cas, les résultats sont plutôt satisfaisants même s'il y a toujours place à l'amélioration : les résultats moyens se situent respectivement à 78,5 % et 74,2 %. Or, lorsqu'on examine le dernier critère, la qualité de langue écrite, on constate que le résultat moyen est très faible : seulement 62,9 %.⁸ Par ailleurs, pour réussir l'épreuve uniforme de français, l'élève doit cumuler une note globale de 60 % et au moins 50 % pour chacun des critères mentionnés ci-dessus. À la lumière de ces considérations, il y a lieu de se questionner sur l'authenticité de ces résultats principalement en ce qui a trait à la maîtrise de la langue française écrite chez les élèves de niveau collégial.

Une vision intégrée de l'enseignement de la langue française

Face à ces constats préliminaires, il importe de développer de nouvelles approches concernant l'enseignement de la langue française dans le système d'éducation québécois. En ce sens, pour améliorer les compétences linguistiques des élèves, principalement en ce qui a trait à la qualité de la langue française écrite, la fédération recommande que le ministère de l'Éducation élabore une vision intégrée quant à l'enseignement de la langue française liant tous les niveaux de scolarité afin de développer des interventions globales et coordonnées concernant l'apprentissage du

⁷ Ibid. p. 6

⁸ « Quatre élèves sur cinq du collégial réussissent la nouvelle épreuve de français, langue d'enseignement et littérature », *Le Devoir*, 25 avril 1996.

français. Ainsi, notre propos à ce sujet rejoint entièrement celui énoncé par la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM).⁹

Par conséquent, la responsabilité de la mise en oeuvre de cette mesure incombe d'abord et avant tout au ministère de l'Éducation lequel devra développer un cheminement scolaire cohérent et concerté quant à l'acquisition des compétences linguistiques allant de l'instruction obligatoire aux études universitaires. Ce processus doit s'inscrire dans le court et le moyen terme, d'une part, et dans le long terme, d'autre part. En effet, le cadre spatio-temporel constitue une donnée immuable et incontournable. L'objectif ultime est de parvenir à l'élaboration d'une refonte globale des pratiques d'enseignement où les barrières entre les ordres d'enseignement s'estompent pour faire place à un enseignement systématisé et continu.

Toutefois, cette révolution pédagogique exige une préparation et un certain temps avant d'être réellement effective. En effet, pour qu'une pareille réforme produise les effets escomptés, il faut inévitablement que sa mise en application coïncide avec la cohorte d'élèves effectuant son entrée à la première année de l'école primaire. S'échelonnant sur une période totalisant au minimum 11 ans, il est bien évident que les résultats de son application ne se feront pas sentir demain matin. C'est pourquoi des dispositifs transitoires doivent également être intégrés à cette démarche dans l'immédiat afin de ne pas pénaliser les élèves en cours de formation, d'une part, et de pallier aux lacunes actuelles des niveaux d'enseignement concernant l'acquisition et la consolidation des rudiments de la langue française, d'autre part ; d'où l'importance d'une concertation continue

⁹ FAÉCUM, *Mémoire de la FAÉCUM dans le cadre des consultations régionales de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec*, Montréal, octobre 2000, pp. 15-16.

entre les différents ordres d'enseignement, avant, pendant et après la mise en œuvre de la réforme.

Dans la pratique, la fédération recommande que la responsabilité de l'évaluation de la qualité du français, à savoir la grammaire, la syntaxe, la ponctuation et le vocabulaire, incombe à tous les enseignants, et ce, peu importe la discipline. En ce sens, il serait souhaitable que le ministère de l'Éducation établisse des normes universelles et généralisées à l'échelle nationale.

Par ailleurs, sachant maintenant que les faiblesses des élèves et des étudiants relèvent généralement des rudiments du langage écrit, la fédération recommande que l'enseignement du français dispensé dans les écoles primaires et secondaires se concentre davantage sur l'acquisition des habiletés de base en la matière par leurs élèves. Évidemment, cet énoncé ne signifie pas de sacrifier les compétences relatives à l'expression orale, mais de consacrer plus de temps à l'apprentissage et à l'acquisition des habiletés relatives au français écrit. À ce chapitre, les membres de la fédération ont mentionné que les élèves éprouvent plus souvent qu'autrement un manque d'intérêt face à la qualité de la langue écrite et à la lecture. En conséquence, une réforme des pratiques d'enseignement implique que les élèves aient davantage l'occasion de lire et d'écrire afin d'améliorer leurs compétences linguistiques en la matière et de leur donner le goût de la lecture.

Corrélativement, le ministère de l'Éducation devra progressivement hausser les standards d'évaluation des cours de français et porter une attention toute particulière aux rudiments de la langue écrite, et ce, pour les études primaires et secondaires ainsi que pour l'épreuve uniforme de français au niveau collégial.

De leur côté, « le collègue et l'université doivent poursuivre la consolidation des compétences linguistiques tout en introduisant les étudiants à des formes de plus en plus complexes de communication écrite. »¹⁰ Cependant, des dispositifs transitoires doivent être mis en place dans l'immédiat afin de remédier aux lacunes des étudiants en ce qui concerne la maîtrise du français écrit. Nous avons cité antérieurement la recommandation de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial concernant le premier cours au cégep de langue d'enseignement et littérature. Un dispositif similaire pourrait également être offert aux étudiantes et aux étudiants de premier cycle à l'université où un cours d'appoint gratuit en français écrit et en rédaction serait mis à leur disposition. De plus, il serait pertinent de répéter dans toutes les universités québécoises l'expérience de l'Université de Sherbrooke laquelle à instaurer des centres d'aide en français sous la tutelle des étudiants en rédaction.

Dans un autre ordre d'idée, il importe de se pencher sur la formation des maîtres à l'université puisque ceux-ci auront par la suite la tâche de transmettre les connaissances relatives à l'acquisition et à la consolidation des compétences linguistiques à leurs élèves. À ce chapitre, il importe de citer Pierre Paradis, professeur à l'Université du Québec à Rimouski en sciences de l'éducation : « dans mes cours, je fais une correction méthodique des travaux qui me sont présentés. À la session d'hiver 2000, dans chacun des mes trois groupes-cours, j'ai compté, en moyenne, plus de 30 fautes (d'orthographe et de grammaire) par étudiant dans un travail de 20 à 30 pages. Certains étudiants font très peu de fautes, d'autres peuvent se rendre à 200 ... Ça m'inquiète. »¹¹ Gilles Bibeau, professeur à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université

¹⁰ FAÉCUM, *Mémoire de la FAÉCUM dans le cadre des consultations régionales de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec*, Montréal, octobre 2000, p. 17

¹¹ BÉLANGER, Mario et Pierre, PARADIS, « À propos de la qualité du français écrit chez les étudiants universitaires », *UQAR-Info*, éditions du 31 octobre et du 28 novembre 2000.

de Montréal, arrive sensiblement au même constat que son collègue de l'UQAR : « seulement 15 % [de ses étudiants] sont très bons en français et mériteraient un A ; 30 % sont bons avec un B ; 15% sont moyens (C) et les autres sont carrément médiocres (D et E). Ces trois dernières catégories font corriger leurs travaux par leurs pairs. »¹² Ces deux exemples sont extrêmement troublants lorsqu'on sait que ce sont ces étudiantes et étudiants en cours de formation qui enseigneront plus tard aux élèves les rudiments de la langue française.

En conséquence, la fédération recommande que soit revue la formation des maîtres afin que celle-ci s'arrime avec leurs responsabilités futures et que tous ces futurs enseignants soient conscientisés au fait que la qualité du français écrit est une responsabilité incombant à tous les intervenants en éducation, et ce, quelque soit leur champ disciplinaire. Qui plus est, il serait souhaitable que le ministère de l'Éducation rende universelle et généralisée l'évaluation de la langue écrite à l'université dans tous les programmes d'études et qu'il alloue en conséquence les ressources nécessaires.

Au sujet des enseignants déjà en poste, la fédération ne dispose pas de données tangibles quant à la qualité de leur français. Néanmoins, nous recommandons que le ministère de l'Éducation mette à leur disposition des ressources d'appoint leur permettant, s'ils en éprouvent le besoin, de parfaire leurs compétences linguistiques de base.

¹² Cité par Jacques Maurais, *La qualité de la langue : Un projet de société*, Conseil de la langue française (1999), p. 127.

L'apprentissage des autres langues

Bien que l'acquisition, la consolidation et la maîtrise de la langue française constituent en soi une priorité pour les membres de la fédération, un effort doit également être fait en ce qui a trait à l'apprentissage des autres langues, principalement l'anglais comme langue seconde. Cependant, n'allez surtout pas croire que notre propos est de devancer le début des cours d'anglais au primaire. Certes, le curriculum des cours d'anglais dans les écoles primaires et secondaires ainsi qu'au cégep comporte d'importantes lacunes, cependant nous croyons qu'une amélioration du contenu pédagogique de ces cours ainsi qu'une élévation progressive des standards d'évaluation permettraient aux élèves d'atteindre un niveau de compétence respectable en la matière. Par ailleurs, les membres de la fédération suggèrent que soient crédités ou reconnus d'une quelconque façon les camps d'été de langue seconde pour les élèves du secondaire.

Il importe de préciser davantage notre position concernant l'apprentissage de l'anglais et des autres langues dans les cégeps. À ce chapitre, nous partageons le même point de vue que la Commission d'évaluation d'enseignement collégial quant au nouveau curriculum proposé :

« Afin de répondre aux attentes des employeurs et des universités au regard de la maîtrise d'une langue seconde, la Commission recommande de définir un standard minimal en langue seconde pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

Afin de soutenir la progression des élèves en langue seconde et de permettre l'atteinte des objectifs poursuivis, la Commission recommande de modifier l'article 9 du *Règlement sur le régime des études collégiales* de façon à éliminer les règles touchant les domaines de formation générale complémentaire, à permettre d'utiliser les unités allouées à ces cours pour s'assurer que les élèves classés dans le premier niveau de langue seconde puissent atteindre le standard minimal défini pour l'obtention du DEC et à

permettre aux élèves intéressés par l'apprentissage d'une troisième langue de pouvoir utiliser ces unités à cette fin. »¹³

La fédération tient également à réitérer sa position quant à la disposition dans la *Charte de la langue française* concernant la langue d'enseignement à l'enseignement collégial : les membres soutiennent que celle-ci doit demeurer telle qu'elle est actuellement. En un mot, nous sommes pour le statu quo à cet égard et nous désirons que les élèves puissent toujours choisir librement d'étudier dans un cégep anglophone ou non.

¹³Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, Évaluation de la mise en œuvre de la composante de formation générale des programmes d'études, Québec, janvier 2001, p. 20

Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) et les tendances lourdes de la globalisation des échanges

Les nouvelles technologies de l'information et des communications ont connu un essor effréné depuis les dix dernières années accentuant du même coup la globalisation des échanges de toute sorte sur la scène internationale. Ces tendances lourdes ne vont certes pas s'estomper dans les années à venir, au contraire. Les membres de la fédération entrevoient cette configuration nouvelle comme une menace certaine à la survie de la langue française puisqu'on assiste à l'hégémonie grandissante de la langue anglaise. Concrètement, les étudiants sont sans cesse confrontés dans le cadre de leur cheminement scolaire à des outils informatiques, à des manuels scolaires, à des ouvrages scientifiques et à des publications récentes en anglais seulement.

En conséquence, il apparaît impératif que le gouvernement intervienne afin que la langue française s'adapte à ce contexte nouveau et accentue son dynamisme par le biais de son apport à la recherche, à la création et à l'innovation. Qui plus est, nous recommandons que le gouvernement se dote des moyens nécessaires pour vérifier la qualité du français écrit sur les sites *internet* québécois et qu'il répertorie l'ensemble des sites *internet* francophones afin que ceux-ci soient plus facilement accessibles pour les étudiantes et les étudiants.

Conclusion

Somme toute, les membres de la fédération désirent réitérer leur attachement à la langue française. Celle-ci fait partie intégrante autant de notre identité collective qu'individuelle. Par conséquent, il importe que non seulement l'État mais l'ensemble de la société civile réaffirment leur volonté d'agir en faveur de la langue française et qu'ils prennent les moyens qui s'imposent afin qu'elle se maintienne, s'épanouisse, s'utilise dans tous les domaines, s'adapte au changement, demeure la langue du Québec, langue de son identité et langue commune de tous les citoyennes et citoyens. Toutefois, ce postulat doit prendre en considération le respect de la dignité humaine et le caractère hétérogène de la société québécoise.

Notre perspective démontre que la pérennité de la langue française passe assurément par le système d'éducation québécois lequel constitue ainsi la prémisse sine qua non à la réalisation de notre postulat d'origine. C'est pourquoi nous avons axé notre intervention sur l'importance d'améliorer la qualité du français écrit des élèves, des étudiants, des futurs enseignants et des enseignants, et ce, par l'entremise d'une vision intégrée de l'enseignement du français de l'école primaire à l'université comprenant à la fois des moyens à court et moyen terme (les dispositifs transitoires) et à long terme (une refonte globale des pratiques d'enseignement).

Outre la qualité de la langue, nous avons également traité de l'apprentissage des autres langues, principalement de l'anglais comme langue seconde. Nos conclusions à cet égard se résument ainsi : améliorer le curriculum des cours d'anglais dispensés par les écoles primaires, secondaires et collégiales ; offrir aux élèves de niveau collégial la possibilité d'apprendre une troisième

langue ou de parfaire la maîtrise de la langue anglaise ; maintenir le statu quo concernant le début de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ainsi qu'au sujet de la disposition de la *Charte de la langue française* quant à la langue d'enseignement à l'enseignement collégial.

Finalement, nous avons fortement recommandé que le gouvernement intervienne dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications en matière de langue française, et ce, d'autant plus que le XXI^e siècle se dirige vers une structuration de la globalisation des échanges sur la scène internationale. C'est pourquoi il s'avère impératif dans ce contexte que l'État assure le dynamisme de la langue française en se dotant des outils nécessaires pour qu'elle s'adapte.

Recommandations

Recommandations générales

Statut de la langue française au Québec

1. Consciente que la langue française fait partie intégrante de l'identité du peuple québécois et que des tendances lourdes affectent actuellement son usage et la menacent, la FECQ recommande que le gouvernement ainsi que la société civile poursuivent leurs efforts pour que la langue française se maintienne, s'épanouisse, s'utilise dans tous les domaines, s'adapte au changement, demeure la langue du Québec, langue de son identité et langue commune de tous les citoyennes et citoyens ;
2. La FECQ exige que soit maintenu le statu quo quant à la disposition dans la *Charte de la langue française* concernant la langue d'enseignement à l'enseignement collégial afin que les étudiantes et les étudiants puissent choisir librement d'entreprendre des études collégiales en anglais ou en français.

Recommandations spécifiques au système d'éducation

La qualité de la langue française

3. La FECQ recommande que l'apprentissage du français soit perçu comme un projet global et concerté incombant à l'ensemble du système d'éducation ;

4. La FECQ recommande que le ministère de l'Éducation élabore une vision intégrée quant à l'enseignement de la langue française liant ainsi tous les niveaux de scolarité afin de développer des interventions globales et coordonnées concernant l'apprentissage du français ;
5. La FECQ recommande que la mise en place de cette vision intégrée s'inscrive dans le court et le moyen terme par des dispositifs transitoires, d'une part, et dans le long terme par une refonte globale des pratiques d'enseignement, d'autre part ;
6. La FECQ recommande que la responsabilité de l'évaluation des élèves et des étudiants quant à la qualité du français, à savoir la grammaire, la syntaxe, la ponctuation et le vocabulaire, incombe à tous les professeurs, et ce, peu importe la discipline enseignée ;
7. La FECQ recommande que les curriculum des cours de français dispensés par les écoles primaires et secondaires se concentrent davantage sur l'acquisition et la consolidation des habiletés relatives à l'écriture et à la lecture afin que les élèves puissent être en mesure de maîtriser les compétences liées au français écrit et à la rédaction lors de l'obtention de leur DES ;
8. La FECQ recommande au ministère de l'Éducation de hausser progressivement les standards d'évaluation relatifs aux cours de français et de porter une attention toute particulière à l'évaluation des habiletés linguistique de base, à savoir la grammaire, la syntaxe, la ponctuation et le vocabulaire, et ce, pour les niveaux d'études primaires et secondaire ainsi que pour l'épreuve uniforme de français au niveau collégial ;

9. Afin de mieux répondre aux besoins des élèves de niveau collégial dont la préparation antérieure présente des lacunes sur le plan de la maîtrise du français écrit, la FECQ recommande de modifier le devis du premier cours de langue d'enseignement et littérature pour permettre l'offre de deux options, la première axée sur la littérature selon la pondération actuelle, la seconde sur la littérature et la consolidation du français écrit ainsi que des habiletés de rédaction, et d'ajuster en conséquence la pondération de cette seconde option. Toutefois, la FECQ tient à spécifier que ce dispositif doit n'être que temporaire ;

10. La FECQ recommande qu'un dispositif transitoire tel qu'un cours d'appoint gratuit en français écrit et en rédaction soit offert aux étudiantes et aux étudiants de premier cycle à l'université ;

11. La FECQ suggère de répéter dans toutes les universités québécoises l'expérience de l'Université de Sherbrooke : cette dernière à instaurer des centres d'aide en français pour ses étudiantes et ses étudiants sous la tutelle des étudiants en rédaction ;

12. La FECQ recommande que soit revue la formation des maîtres afin que celle-ci s'arrime avec les responsabilités futures relatives à l'enseignement et que tous les futurs professeurs soient conscientisés au fait que la qualité du français écrit est une responsabilité incombant à tous les intervenants, et ce, quelque soit leurs champs disciplinaires respectifs ;

13. La FECQ recommande que le ministère de l'Éducation mette à la disposition des enseignants déjà en poste des ressources d'appoint leur permettant, s'ils en éprouvent le besoin, de parfaire leurs compétences linguistiques de base ;

14. La FECQ recommande que le gouvernement rende universelle et généralisée l'évaluation de la langue écrite à l'université, et ce, dans tous les programmes d'études et qu'il alloue en conséquence les ressources nécessaires.

L'apprentissage des autres langues

15 La FECQ recommande que le ministère de l'Éducation, de concert avec les autres acteurs concernés, améliore le curriculum des cours d'anglais dispensés par les écoles primaires, secondaires et collégiales et qu'il hausse progressivement les standards d'évaluation ;

16 La FECQ recommande que soit maintenu le statu quo concernant le début de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ;

17 La FECQ exige que soit maintenu le statu quo concernant la disposition de la *Charte de la langue française* quant à la langue d'enseignement à l'enseignement collégial ;

18 La FECQ suggère que soient crédités ou reconnus d'une quelconque façon les camps d'été de langue seconde pour les élèves du secondaire ;

19 Afin de répondre aux attentes des employeurs et des universités au regard de la maîtrise d'une langue seconde, la FECQ recommande de définir un standard minimal en langue seconde pour l'obtention du diplôme d'études collégiales ;

20 Afin de soutenir la progression des élèves en langue seconde et de permettre l'atteinte des objectifs poursuivis, la FECQ recommande de modifier l'article 9 du *Règlement sur le régime des études collégiales* de façon à éliminer les règles touchant les domaines de formation générale complémentaire, à permettre d'utiliser les unités allouées à ces cours pour s'assurer que les élèves classés dans le premier niveau de langue seconde puissent atteindre le standard minimal défini pour l'obtention du DEC et à permettre aux élèves intéressés par l'apprentissage d'une troisième langue de pouvoir utiliser ces unités à cette fin.

Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) et les tendances lourdes de la globalisation des échanges

21 Considérant l'essor effréné des nouvelles technologies de l'information et des communications et de la structuration de la globalisation des échanges, la FECQ recommande une intervention musclée de la part de l'État afin que celui-ci assure le dynamisme de la langue française dans la recherche, la création et l'innovation, et ce, en se dotant des outils nécessaires pour qu'elle s'adapte à ces nouvelles tendances lourdes ;

22 La FECQ recommande aux acteurs de l'éducation et principalement au ministère de l'Éducation de mettre en œuvre des politiques linguistiques assurant aux élèves et aux étudiants l'accès en français à des logiciels informatiques, à des manuels scolaires, à des ouvrages scientifiques ainsi qu'à des publications scientifiques récentes ;

23 La FECQ recommande que le gouvernement se dote des moyens nécessaires pour vérifier la qualité du français écrit sur les sites *internet* québécois et qu'il répertorie l'ensemble des sites

internet français afin que ceux-ci soient plus facilement accessibles pour les étudiantes et les étudiants.

Bibliographie

ARROW, Kenneth J., « Methodological Individualism and Social Knowledge », *The American Economic Review*, mai 1994 (*Problèmes économiques*, no 2444-2445, 1-8 novembre 1995, pp. 9-12).

Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, *Document de consultation et démarche de la commission*, Québec, 2001, 31 pages.

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation de la mise en œuvre de la composante de formation générale des programmes d'études*, Québec, janvier 2001, 100 pages.

FAÉCUM, *Mémoire de la FAÉCUM dans le cadre des consultations régionales de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec*, Montréal, octobre 2000, 67 pages.

HENTSCH, Thierry, « Identité, altérité et question nationale », *Introduction aux fondements du politique*, Presses de l'Université du Québec, Ste-Foy, 1997, pp. 1 à 23.